

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB – PONT DE CLAIX NATATION GUC WATER POLO saison 2026-2027

Chaque adhérent s'engage à respecter ou à faire respecter par son enfant le règlement intérieur de l'équipement Flottibulle et le règlement intérieur de l'association

Article 1 – Validation de l'inscription

L'inscription est considérée comme validée dès que le compte est créé sur la plateforme « Comiti », accompagné du paiement intégral de la cotisation (comprenant l'adhésion, la cotisation et la licence) et de la remise du formulaire de licence correctement rempli (y compris les sections surlignées en jaune). Le certificat médical est requis uniquement si le questionnaire de santé est rempli positivement.

L'accès au bassin est formellement interdit sans ces documents.

Article 2 – Renouvellement d'adhésion

Les anciens membres ont la priorité pour renouveler leur inscription, à condition de soumettre un dossier complet avant la date limite spécifiée. Cette priorité ne garantit cependant pas le créneau horaire souhaité.

Passé ce délai, ils perdent cette priorité et devront se conformer à la procédure destinée aux nouveaux adhérents.

Article 3 – Résiliation et remboursements

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf décision exceptionnelle du bureau directeur en cas de mutation professionnelle, déménagement ou inaptitude définitive aux activités aquatiques justifiée par un certificat médical, et cela au prorata des séances déjà effectuées. Le montant de l'adhésion (15 euros) et la licence ne sont pas remboursables.

Concernant l'activité jardin aquatique, uniquement lors d'une première inscription au club, un remboursement au prorata des cours effectués pourra être accordé jusqu'aux vacances de Noël, hors frais de licence et d'adhésion. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera possible.

Article 4 – Attestations de paiement

Les attestations d'inscription peuvent être téléchargées directement depuis le compte personnel dès que le dossier est complet.

La demande d'attestation de paiement implique que l'adhérent renonce à toute demande de remboursement conformément à l'article 3.

Article 5 – Assurance individuelle

L'adhérent doit s'assurer de la validité et, si besoin, mettre à jour son assurance responsabilité civile individuelle, couvrant notamment les dommages au matériel fourni par le club ou la mairie.

Il est conseillé aux membres de souscrire une assurance pour couvrir les risques de dommages corporels liés à la pratique sportive.

L'adhérent bénéficie de l'assurance de la Fédération Française de Natation avec la licence.

Article 6 – Cartes d'accès

Chaque adhérent doit se procurer une carte d'accès au prix de 5 euros pour accéder à son cours. Cette carte est personnelle, valable pour le jour et l'horaire du cours indiqué, et permet l'accès aux vestiaires 15 minutes avant le début du cours.

L'adhérent est tenu de passer sa carte aux bornes à l'entrée et ressortir par les mêmes bornes en appuyant sur le bouton vert.

L'accès aux vestiaires et aux bassins est strictement réservé aux adhérents, mineurs ou adultes.

Une tolérance est accordée à un parent accompagnant un enfant de moins de 8 ans pour l'amener et venir le chercher dans les vestiaires.

La carte d'accès reste valide tant que l'adhérent renouvelle son inscription. En cas de départ définitif, un remboursement sera effectué lors de la restitution de la carte. En cas de perte, une nouvelle carte devra être achetée.

Article 7 – Obligations des adhérents et des parents

Les adhérents s'engagent à respecter les consignes de sécurité et d'hygiène de l'établissement (port du bonnet et du maillot de bain obligatoires, douche obligatoire, interdiction des chaussures dans les zones claires).

Le respect des horaires de début et de fin des cours est impératif. Les parents doivent être présents dans le hall à l'heure de la fin effective du cours, sans attendre la fin de la douche ou de l'habillage de l'enfant.

Il est interdit d'être nu dans les espaces communs (douches, toilettes, couloirs, coursive).

L'accès aux vestiaires est autorisé 15 minutes avant le début des cours.

Il est interdit de laisser des vêtements dans les vestiaires qu'ils soient individuels ou collectifs. Les enfants doivent privilégier les vestiaires collectifs pour se changer.

Les vêtements et chaussures peuvent être amenés en bord de bassin dans un sac ou possibilité d'utiliser les casiers près des vestiaires.

Les vestiaires collectifs femmes sont exclusivement réservés aux femmes.

L'accès à la coursive est autorisé uniquement pendant la première semaine de reprise de la saison et la semaine précédant chaque période de vacances scolaires.

Tout manquement inapproprié ou répété perturbant le bon déroulement des activités ou portant atteinte à l'image du club pourra entraîner une exclusion définitive après deux avertissements écrits, sans possibilité de remboursement.

Article 8 – Limites de responsabilité et fermetures

Les piscines mises à disposition par la Mairie de Pont de Claix ou le SIUAPS ne sont pas la propriété du club, qui ne saurait être tenu responsable des interruptions de service (problèmes techniques, sanitaires, grèves, jours fériés, ponts) ni des vols survenus sur place. Le club s'efforcera de proposer des solutions alternatives dans la mesure du possible. Aucune compensation financière ou avoir ne sera accordé en cas de fermeture.

Article 9 – Droit à l'image

L'adhérent autorise le club à le photographier, filmer et utiliser son image sur les supports de communication du club (site internet, plaquettes, affiches, journaux).

✂-----

Coupon à retourner lors de l'inscription

Je soussigné(e)(Nom de l'enfant si différent)
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association PONT DE CLAIX NATATION GUC WATER POLO et l'accepter dans son intégralité.

Concernant l'article 9 – Diffusion des images : Oui Non

Fait à Le Pont de Claix, leSignature :